

Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins LOISIR

N° 04
22 Janvier 2019

Par courriel

Alain Le Viol, Président de la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins
Gérard Jeanneteau, responsable des Loisirs
Georges Le Glédic

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve les PV, sans réserve, N° 01 du 07.09.2018, N° 02 du 06.12.2018 et N° 03 du 13.12.2018

2. Homologation des résultats du championnat – phase 1

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres du championnat 1^{ère} phase qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3. Championnat

La Commission établit les groupes de la 2^{ème} phase du championnat qui débutera :

- Le lundi 04 Février
- Le vendredi 08 Février

4. Courriels

. Carquefou USJA du 05.12.2018

Pris connaissance. Le nécessaire a été fait.

. St-Sébastien FC du 03.01.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

Le Président,
Alain Le Viol

Le Secrétaire,
Gérard Jeanneteau

